

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-06

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 octobre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici.

Excusés :

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Laurent Guillemin ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues.

LA SEANCE EST OUVERTE A 15h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-06

Approbation de la convention de tuilage entre la Régie et SABOM

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a délégué la gestion de ses services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son périmètre géographique (à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle) à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, aux termes d'un contrat conclu le 2 août 2018 dont la prise d'effet est prévue au 1er janvier 2019 et le terme au 31 décembre 2025.

Par délibérations n°2022-699, n°2022-704 en date du 24 novembre 2022, n°2023-154 en date du 31 mars 2023, n°2024-336 en date du 5 juillet 2024, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, respectivement, des avenants 1, 2, 3 et 4 au contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Par délibération n°2024-622 en date du 6 décembre 2024, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°5 au contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. Cet avenant tient lieu de Protocole de Fin de Contrat (PFC).

Enfin, par délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 respectivement, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026 ; a modifié en ce sens les statuts de sa régie.

Ceci étant exposé, il est nécessaire pour la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole de conclure une convention de tuilage avec la Sabom. En effet, il est d'usage de convenir de certaines modalités de passation et de poursuite d'activité entre l'ancien et le nouveau gestionnaire des services publics d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, objet de cette convention de tuilage. Elle ne pas fait doublon avec le PFC, car le Protocole de Fin de Contrat, lie la Métropole à la SABOM et vise exclusivement le débouclage du contrat de concession auquel la Régie n'est pas contractuellement liée.

Les enjeux de cette convention de tuilage sont les suivants :

- Assurer une parfaite continuité de service au 1^{er} janvier 2026 ;
- Sécuriser la reprise du personnel ;
- Anticiper et optimiser les tâches de préparation de la passation de l'exploitation et de sa reprise par la Régie ;
- Planifier la bascule d'activité ;
- Eviter tout contentieux lors de la passation d'activité entre la Sabom et la Régie.

L'objectif visé est une convention :

- Non redondante avec le protocole de fin de contrat, les obligations de fin de contrat de la Sabom et de transfert du service à la Régie, notamment en ce qui concerne la communication des informations et des données nécessaires, étant largement exposées dans le protocole ;
- Opérationnelle, c'est -à-dire actant les modes opératoires et les plannings de bascule d'activité prévenant ainsi de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement du service public.

Les échanges ont porté notamment sur :

- Les modalités de gestion du personnel dont le contrat est actuellement suspendu ;
- Les modalités de communication de la Régie vers le personnel Sabom ;
- La mise à disposition de personnel Régie vers Sabom après le 1^{er} janvier 2026 notamment pour le reporting et la mise à disposition du personnel Sabom vers la Régie avant le 1^{er} janvier 2026.
- La gestion opérationnelle et logistique permettant une parfaite continuité de service au 1^{er} janvier 2026 (gestion des bennes à déchets, déploiement des dotations en matériel informatique pour l'ensemble du personnel...) ;
- Les modalités de gestion des demandes de branchements arrivant à compter du 16 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, pour permettre une continuité de service aux usagers ;

Il est précisé ici que la convention de tuilage n'a pas pour objectif de couvrir les modalités de facturation et de recouvrement relatives à la redevance assainissement. Cette thématique faisant l'objet de conventions dédiées.

La présente convention de tuilage est composée de 6 chapitres, portant sur les modalités de reprise du personnel, de transmission de l'exploitation, relatives aux systèmes d'information, de la gestion clientèle, des moyens humains et aux dispositions générales.

